

LES CHEMINS DE *Rives Dervoises*

La commune de Rives Dervoises vous accueille sur l'un de ses huit chemins de promenades, dont vous trouvez la carte générale sur le panneau ci-contre. En échange de votre plaisir à vous promener nous attendons de vous le respect des règles de bonne conduite énoncées ci-dessous. Sept chemins portent le nom d'un animal. Celui-ci vous indique également la direction à suivre. Les dessins des animaux sont de Jean Chevallier, illustrateur naturaliste.

Bonne promenade !

DÉPART/ARRIVÉE

Abribus du hameau Les Granges
➤ environ 4,5 km

Au départ, vous traverserez le « Hameau des Granges » qui présente un habitat à pans de bois, typique du bocage champenois, à base d'argile et de bois de chêne. La localité tient son nom des granges de l'Abbaye de Saint-Berchaire où les moines stockaient leurs réserves à partir du VII^e siècle.

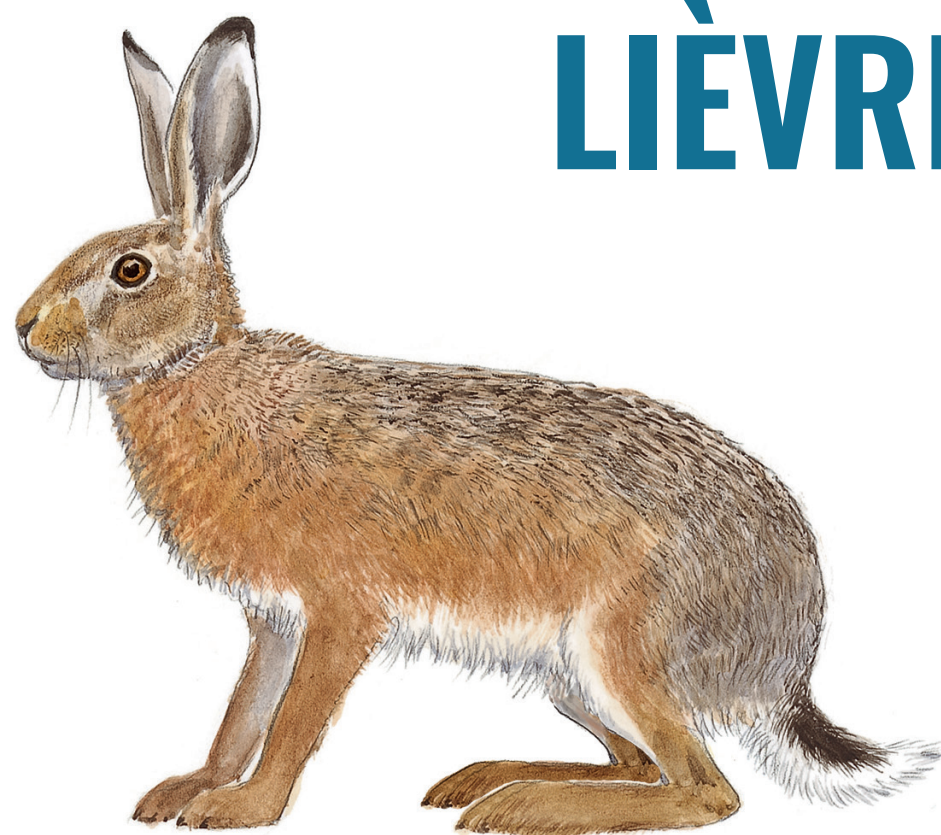
Puis, par un chemin blanc, après avoir franchi la route départementale, vous vous trouverez entourés de champs cultivés, parfois lieu de cachette des chevreuils et des lièvres. Lors des journées d'automne, les grues cendrées peuvent y chercher les grains de maïs avant de repartir vers le Lac du Der.

En laissant ensuite la forêt sur votre gauche, qui ne manque pas de charmes, chênes et trembles, vous rejoindrez votre point de départ à la fin de cette boucle de 4.5 km.

PLAN BOUCLE « LIÈVRE » vers la plaine



BOUCLE LIÈVRE



© JEAN CHEVALLIER



CONSIGNES DE BALISAGE ET DE PRÉCAUTIONS

Soyez attentif tout au long du chemin à trouver l'animal, soit sur un panneau blanc, soit sur une flèche en bois ou en silhouette à la peinture. Il vous indique la direction à prendre : tout droit, à droite, à gauche. Parfois une croix indique la direction à ne pas prendre. À quelques endroits où il n'y a pas de balise la consigne est simple : c'est tout droit !

Vous pouvez télécharger le plan du chemin dans votre smartphone en flashant le QR Code ci-contre.

En fonction de la météo vous devez être équipé de chaussures et vêtements appropriés, en toutes circonstances avoir une réserve d'eau sur vous.



RÈGLES DE BONNE CONDUITE

En vous promenant sur les chemins de Rives Dervoises vous vous engagez à :

- ne les emprunter qu'à pied ou à vélo,
- tenir les chiens en laisse,
- laisser la priorité aux activités agricoles et aux exploitants des parcelles desservies par les chemins,
- n'y laisser aucun détrit, n'y déposer aucunes ordures,
- n'y cueillir aucune plante, n'y couper aucun bois,
- ne pas s'écarter du parcours balisé,
- ne pas déranger la faune ainsi que le cheptel se trouvant dans les pâtures,
- ne pas camper,
- ne pas y faire de feu, ni jeter de mégot de cigarette,
- ne pas emprunter le chemin lorsqu'une action de chasse est signalée,
- ne pas emprunter le chemin les jours d'ensilage.

La Commune veillera à la bonne application de ces règles de conduite et invite à signaler toute difficulté ou dégradation au

03 25 04 62 36